

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 JUIN 2022

Date de la convocation : 3 Juin 2022
Date d'affichage : 15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON

Représentés : Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN

Absent excusé : Denis MACHADO

Secrétaire : Monsieur Denis GODEFROY

1 - Compétence relative aux équipements sportifs - définition de l'intérêt communautaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	39	39	0	5	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) du 1er cycle de Nancy a été créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes qui regroupait 38 communes. Suite au transfert de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire » en 2009 et par application du principe de représentation-substitution, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est substituée à ses trois communes adhérentes (Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Lay-Saint-Christophe). Toutefois et au fil de l'évolution de la décentralisation, le SIS a perdu sa vocation principale et ses missions se résument à gérer des équipements sportifs qui sont habituellement du ressort soit des communes, soit des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Fort de ce constat et d'une volonté conjointe, la majorité des membres du SIS s'est prononcée favorablement sur la dissolution du SIS. Dans le cadre de cette procédure de dissolution, le Comité Syndical du SIS a approuvé, lors de sa séance

du 1^{er} juin 2022, les modalités de liquidation patrimoniale et notamment le transfert des équipements sportifs et installations sportives extérieures aux communes et EPCI compétents sur le territoire duquel se situent les équipements. Or, la Communauté de Communes exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » et a défini son intérêt communautaire limité aux piscines et COSEC. Il convient dès lors de compléter cette définition en y ajoutant le complexe sportif du Moulin Noir situé à Lay Saint Christophe et géré jusqu'alors par le SIS. Cet équipement relèvera de la compétence du Bassin de Pompey à compter de la date fixée par l'arrêté préfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences du SIS.

M. LEICKNER rappelle les ateliers du projet de territoire où ont été évoqués les problématiques de la mutualisation. Le Syndicat du Stade de Frouard accueille les scolaires et des associations de plusieurs communes du Bassin de Pompey. Il aimerait que soit envisagée l'intégration à la Communauté de Communes. Seuls les frouardais et les pompéens supportent le financement de cet équipement.

Le Président indique qu'à l'issue du projet de territoire, ces enjeux seront évoqués. Il serait également intéressant d'avoir le point de vue du conseil municipal de Pompey, car la commune est copropriétaire du Syndicat du Stade.

M. BARTOSIK rappelle que la reprise du Moulin Noir à Lay-Saint-Christophe a été débattue en bureau. Il faudrait que le projet de territoire soit l'occasion de remettre à plat les nouvelles prises de compétences.

Le Président indique qu'il faut être vigilant et que l'intercommunalité ne peut porter toutes les compétences communales.

M. LEICKNER souhaite savoir si des priorités ont été définies dans les projets suite aux ateliers du projet de territoire.

Le Président indique que cette étape viendra prochainement. L'avancée du projet de territoire a été retardée à cause de la crise sanitaire. Un point d'étape sera fait à la rentrée.

2 - Rapport d'activité 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par souci de transparence, la loi du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du Compte Administratif. Ce rapport d'activité doit alors faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires représentant la commune sont entendus. A cette occasion, le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou sur celle du Conseil Municipal.

M. GODEFROY informe qu'il existe un litige sur l'installation de la fibre optique à Custines et Malleloy. Une réunion avec tous les partenaires aura lieu prochainement.

3 - Comptes de gestion 2021 – Budget Principal et budgets annexes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Après rapprochement entre les services financiers de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ceux de la Trésorerie de Maxéville, les Comptes de Gestion 2021 ont été produits par le comptable public pour le budget principal et les six budgets annexes (Transports, Restauration, Les Sablons, ZA Saizerais, Eau et Assainissement). Ils retracent le montant des titres de recettes à recouvrer et des mandats de paiement émis conformément à la comptabilité tenue par l'Ordonnateur pour l'exercice N-1 pour chacun des budgets. Ils font également apparaître les comptes de tiers et l'actif / passif de la collectivité. Avant le 30 juin, le Compte de Gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le Compte Administratif établi par l'ordonnateur.

4 - Comptes administratifs 2021 – Budget Principal et budgets annexes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Au regard de la réglementation budgétaire et conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année (N) doit être approuvé, avant le 30 juin de l'année (N+1), en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal. Il est proposé d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal ainsi que des six budgets annexes : Transport, Restauration, Les Sablons, ZA Saizerais, Eau et Assainissement.

Le Président quitte la séance, sous la Présidence du doyen d'âge

5 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 après le vote des comptes administratifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

L'approbation du compte gestion et le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'année N-1. L'assemblée délibérante doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater ses résultats et décider, en cas de solde positif de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Il est rappelé que par délibération du 31 mars 2022, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2022. Lors du vote du compte administratif les résultats sont définitivement arrêtés et si ceux sont différents des résultats repris par anticipation, une régularisation doit être effectuée. La reprise des résultats anticipés au BP 2022 à hauteur de 4 718 865.04 € en déficit d'investissement et 3 816 541.27 € en excédent de fonctionnement doivent être modifiés à la suite de la reprise des résultats de la SPL. Les résultats des budgets annexes eau et assainissement ont également été modifiés suite à la réalisation d'écritures avant la clôture définitive :

Budget principal :

- affectation en couverture du déficit d'investissement et des RAR (R1068) : 1 993 519.75 €
- avec une modification de -975 089.89€ en décision modificative du BP 2022
- excédent de fonctionnement (R002) : 4 289 086.07€
- avec une modification de + 472 544.80€ à inscrire en décision modificative du BP 2022

Budget annexe transport :

- affectation en couverture du déficit d'investissement (R 1068) : 356 592.21€
- couverture des RAR par des recettes 2022 : 102 631.32€

Budget annexe restauration :

- affectation en réserve en investissement (R 1068) : 144 291.30€
- couverture des RAR par des recettes 2022 : 1 944€

Budget annexe Les Sablons :

- report du déficit d'investissement (D 001) : 38 200€
- report du déficit de fonctionnement (D 002) : 1 372 780.56€

Budget annexe Saizerais :

- report du déficit d'investissement (D 001) : 1 852 665.29€
- report de l'excédent de fonctionnement (R 002) : 444 887.36€

Budget annexe Eau :

- affectation en couverture des RAR par la dotation en réserve (R 1068) : 18 014.84€
- report excédent d'investissement (R 001) : 1 975 377.42€
- avec une modification de - 100 226.26€ en décision modificative du budget annexe 2022
- report excédent de fonctionnement (R 002) : 685 749.25€
- avec une modification de + 107 738.45€ en décision modificative du budget annexe 2022

Budget annexe Assainissement :

- affectation en couverture des RAR par la dotation en réserve (R 1068) : 36 964.68€
- report excédent d'investissement (R 001) : 926 497.30€
- avec une modification de - 12 682.90€ en décision modificative du budget annexe 2022
- report excédent de fonctionnement (R 002) : 2 570 055.21€
- avec une modification de + 18 415.61€ en décision modificative du budget annexe 2022

6 - SPL-XDEMAT – Modification de la répartition du capital social

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne,

de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle et de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires. Chaque année, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. Une nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 juin 2022. Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le Président à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

7 - DSP des mobilités suburbaines et intercommunales – autorisation de signer l'avenant n°3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des services publics des mobilités suburbaines et intercommunales a été signé par le groupement des autorités concédantes pour 5 années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Pour rappel, deux avenants ont déjà été passés en 2021 pour régulariser les variations et adaptations subies depuis le début du contrat. L'avenant 3 prend en compte :

- Les modifications d'offre intervenues en 2021 ;
- Les impacts de la COVID-19 2021 et années suivantes :
- Les impacts de la COVID-19 pour les années 2021 à 2024 (évaluée selon la même méthodologie que pour l'année 2020 (cf. avenant 1) ;
- L'introduction d'une clause de revoyure pour prendre en compte les impacts structurels de la pandémie COVID-19 (modifications des rythmes de vies...) ;
- La régularisation des impacts de la COVID-19 à partir des arrêtés de comptes pour l'année 2020 et l'année 2021.
- Les impacts de mesures de gratuité sur le périmètre de la Métropole du Grand Nancy :
- La gratuité des weekends en 2021 et 2022 ;
- La gratuité des – de 18 ans à partir de mars 2022.
- Les impacts des autres mesures :
 - L'extension de l'enquête Fraude du réseau STAN aux lignes du SUB
 - Le surcoût de charges à l'agence commerciale Place de la République (janvier à fin septembre) ;
 - La prestation de service KISIO de contrôle qualité sur la base de client mystère à l'agence commerciale Place de la République à Nancy de janvier à fin septembre 2021 ;
 - Les frais de location des 3 CITARO et de 4 véhicules pour le SUB et le SIT en attente des véhicules GNV ;
 - Les coûts de remise en état des sièges des 4 véhicules non sortis du parc.

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de l'avenant 3 s'établit à +865 068 € (valeur 2018) soit un impact de 2,96% sur le montant initial du contrat. Les avenants successifs cumulés aboutissent à un montant total de la CFF de 30 623,825 €, soit une modification de 4.71% de la CFF inscrite au contrat initial (29 536,450 €). Toutefois, l'impact net de l'avenant n°3 sur la CFF est de 598 573 € après neutralisation du résultat du délégataire. En effet, cet avenant n°3 traite a posteriori des impacts financiers 2021 de la COVID 19, en tenant compte des résultats d'exploitation réels de KEOLIS Territoires Nancéiens (KTN) sur les années 2020 et 2021. La contribution du Bassin de Pompey est ajustée à 8 276 113 € HT pour la durée du contrat

contre 8 072 313 € HT après l'avenant n°2, soit une hausse de 2.46%. Cet avenant contient une clause de revoyure. Dans les cas où des baisses substantielles de recettes et de la fréquentation seraient toujours constatées à la fin du 1er semestre 2022 par rapport aux engagements initiaux, les cocontractants conviennent de se revoir avant la fin de l'année pour évaluer et traiter des conséquences structurelles de la crise sanitaire sur l'équilibre contractuel des années 2022 à 2024.

M. LEICKNER demande si les tarifs du réseau suburbain pourraient être alignés sur ceux de la Métropole du Grand Nancy et ainsi appliquer la gratuité les week-ends et pour les moins de 18 ans et harmoniser les tarifs sur le territoire du SMTSN.

M. DETHOU indique que des négociations sur l'extension de la gratuité seront ouvertes prochainement par la Métropole, auxquelles le Bassin de Pompey et les autres territoires du bassin de vie seront associés. Les enjeux peuvent être différents d'un territoire à l'autre et il est important d'avoir tous les éléments (financiers, commerciaux...) avant de s'engager dans une démarche de gratuité.

Le Président précise que c'est la Métropole du Grand Nancy qui compense le manque à gagner, dû à la gratuité, au SMTSN. Il existe encore des points de débat pour l'harmonisation, notamment le financement de ce service.

8 - Nouveaux tarifs gamme LeSit

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de services publics des mobilités suburbaines et intercommunales prévoit à l'article 19 du contrat initial de la DSP, modifié par l'annexe 8 de l'avenant n°2, une révision annuelle. Au titre de l'année 2022, l'application d'une hausse tarifaire de 2,6 % doit aboutir à une augmentation de la recette collectée de 31 667 € TTC pour l'ensemble des gammes (MixCites, SMTSN, CCPSV), sachant que le contrat de DSP prévoit le maintien des gammes Sit et MixCités avec une convergence sur des tarifs des titres de ces deux gammes sur l'ensemble de la période de la DSP. En incluant l'ensemble des principes et orientations établis précédemment, l'application de la proposition pondérée des tarifs permet d'approcher le montant mécanique de la revalorisation tarifaire pour l'ensemble du contrat comprenant toutes les gammes, avec une augmentation de 33 773,53 € TTC représentant une hausse de 2,77 %. Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les évolutions tarifaires de la gamme Le Sit à compter du 1^{er} août 2022.

9 - Aménagement de la Zone des Vergers à Champigneulle – avenant 2 à la convention avec l'EPFGE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	43	1	0	0

Rapporteur : M. DOSE

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), a réalisé des acquisitions dans le cadre de la

convention de maîtrise foncière opérationnelle « CHAMPIGNEULLES – Zone des Vergers » signée le 07 juillet 2012 entre l'EPFGE, la commune de Champigneulles et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La convention prévoit un engagement de la commune de Champigneulles et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à acquérir les terrains au plus tard le 30 juin 2022. Une prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 2027 est donc nécessaire. Le Bassin de Pompey s'engage à racheter les parcelles situées en zone éco 1 au plus tard en 2025. Le rachat de la zone éco 2 sera envisagé dans un second temps.

10 - Programme d'Action Territorial

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, le Bassin de Pompey doit rédiger un programme d'action territorial (PAT) précisant le fléchage des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) conformément aux orientations nationales tout en prenant en compte ses particularités locales. Suite au lancement de sa nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le Bassin de Pompey a revu son Programme d'Action en juillet 2021. Cependant, une circulaire de l'Anah modifie le cadre réglementaire envers les bénéficiaires et particulièrement les propriétaires bailleurs obligeant le Bassin de Pompey à faire évoluer son Programme d'Action. Les principales modifications concernent, d'une part, l'impossibilité d'adapter au contexte territorial les niveaux de loyers à imposer aux bailleurs privés qui conventionnent leurs logements et, d'autre part, la durée de conventionnement à respecter. Il n'est également plus possible pour le Bassin de Pompey d'imposer une éco-conditionnalité plus restrictive que celle imposée par l'Anah (étiquette « D » après travaux), il est cependant proposé de prioriser les logements obtenant l'étiquette « C » après travaux ». Enfin, la collectivité ne peut plus imposer une surface habitable inférieure à 65 m² pour les logements « Loc 1 ». Ainsi, le dispositif « Louer abordable » a disparu au 1^{er} mars 2022 au profit du nouveau dispositif « Loc'Avantages » de l'Etat. Les plafonds de loyers ne sont plus modulables par les délégataires (hors loyers accessoires) mais désormais établis sur la base des loyers médians constatés par commune par l'observatoire des loyers (le Bassin de Pompey dépend lui de l'observatoire des loyers de l'agglomération Nancéenne porté par l'agence SCALEN). Trois décotes différentes sont appliquées. Il est ainsi proposé de modifier le programme d'action territorial pluriannuel sur ces seules thématiques, les autres étant en lien avec les aides propres du Bassin de Pompey ou en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat délibéré en 2021, qui reste d'actualité.

11 - Bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Conformément à l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des opérations d'acquisition ou de cession foncière est à effectuer chaque année, bilan à annexer au Compte Administratif de la Communauté de Communes. Dans ce cadre, il est recensé ci-

dessous les actes ayant fait l'objet d'achat ou de vente en 2021, actes dont le Président du Bassin de Pompey avait reçu mandat par différentes délibérations. Ainsi, pour l'exercice budgétaire 2021 :

- Acquisitions immobilières :

Date	Localisation	Contenance	Prix HT	Destination
26/11/2021	ZAE Millery – Parcelles ZE 20, ZE 21, ZE 22, ZE 75, ZE 83	232 941m ²	1 847 459€	Zone d'activité économique
17/09/2021	Ferrières-Bouxières aux Dames	18 245m ²	455 070€	Habitat, Crèche et Pôle médical
16/11/2021	Cœur de Ville Limon-Pompey	3 447m ²	637 138€	Habitat, Locaux médicaux

- Cessions immobilières :

Date	Localisation	Contenance	Prix HT	Destination
04/05/2021	ZAE Saizerais	1 215m ²	27 945€	Artisanat
08/07/2021	ZAE Saizerais	1 156m ²	26 588€	Artisanat
10/11/2020	ZAE Saizerais	3 412m ²	78 476€	Artisanat
01/06/2021	6-8 rue de Custines-Malleloy	369m ²	4 059€	Verger
25/11/2021	Ferrières-Bouxières aux Dames	6 435m ²	174 258€	Aménagement

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière du Bassin de Pompey est en cohérence avec les objectifs fixés en matière d'aménagement du territoire, d'attractivité résidentielle et/ou économique, tel que définis dans les différents documents cadre de la Communauté de Communes (Projet de Territoire, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements...).

12 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement par le Président de l'EPCI à son assemblée délibérante. Le rapport annuel est un bilan chiffré de l'année 2021. Il présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de l'évolution réglementaire en matière de performances du service public et se traduit par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'Ademe. Ce rapport présente des informations relatives à la compétence du Bassin de Pompey en matière de déchets ménagers. L'année 2021 aura été principalement marquée par la réouverture de la déchetterie intercommunale en juin 2021 après 8 mois de travaux. Ce projet a nécessité une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation (plâtre), une projection sur les nouvelles filières à venir et la création d'un local de réemploi en association avec la société SNI. L'accès à ce site se fait par lecture de plaque minéralogique nécessitant une inscription préalable des habitants sur une plateforme dédiée. Une vaste campagne de communication et d'enregistrement a été menée

sur le premier semestre 2021 afin d'inciter les habitants à se préinscrire. Environ 13 000 foyers ont créé un compte sur le webusager dédié.

M. LEICKNER souhaite savoir s'il est possible de modifier les horaires de collecte des déchets fermentescibles à Frouard à cause des nuisances olfactives.

Le Président indique qu'il est difficile de collecter l'ensemble des points de collecte le matin.

MME BEGORRE MAIRE explique qu'il faut faire coïncider les horaires de collecte avec les horaires d'ouverture des sites de destination (composterie, incinérateur de Ludres, centre de tri de Dieulouard).

M. BARTOSIK ajoute qu'il faut prendre en compte les heures de pointe. Les collectes ont été décalées dans les rues les plus fréquentées afin d'éviter les embouteillages. La problématique des nuisances olfactives sera étudiée.

13 - Adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et faciliter la transition énergétique. A l'échelle de la région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) décline pour chaque enjeu des objectifs plus ambitieux à horizon 2030. Par délibération du 2 mars 2017 la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé l'élaboration de son PCAET dont le projet a été arrêté le 24 juin 2021 en Conseil Communautaire. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire du Bassin de Pompey d'ici 2050. Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement : le diagnostic, la stratégie territoriale, le plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation. Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet a été transmis pour avis au Préfet de région, au Président du conseil Régional ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Ainsi, les avis ont été reçus et portés à connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique du 2 avril 2022 au 2 mai 2022 inclus. Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET sont synthétisées dans un document intitulé « mémoire de réponse ». Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2025 avec les acteurs associés du PCAET et fera l'objet d'un rapport de bilan intermédiaire, mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2028.

Le Président ajoute que le PCAET s'inscrit dans une politique environnementale globale (agenda 21, label cit'ergie...). La conjoncture mondiale actuelle oblige tous les acteurs à accélérer dans ce domaine.

MME BEGORRE MAIRE remercie les services et la direction pour leur travail de qualité dans l'élaboration du PCAET.

14 - Contrat de performance portant sur la collecte et la prévention des déchets ménagers et assimilés – autorisation de signer le marché

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	41	41	0	3	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le marché actuel de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) arrive à échéance au 31 décembre 2022. Engagé dans des démarches d'excellence environnementale : territoire tepos, démarche cit'ergie, PCAET, extension des consignes de tri, tarification incitative etc., le Bassin de Pompey a à cœur d'aller encore plus loin dans ses engagements afin de répondre aux exigences règlementaires. Fort de tous ces projets engagés, il convenait à présent de revoir le fonctionnement du marché de collecte et plus généralement des performances attendues de nos prestataires en charge des déchets. Ce marché (lot 1) arrivant à échéance, il a été proposé de relancer une démarche de consultation des entreprises sous une forme permettant un engagement plus fort des entreprises à l'atteinte d'objectifs qualitatifs : un marché de performance. C'est dans cette optique que notre candidature à l'expérimentation Contrat de Performance Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA) menée par l'ADEME a été validée en novembre 2019. Ce type de démarche a pour principal objet d'atteindre de nouveaux objectifs de baisse de volume de déchets et d'optimisation des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), en responsabilisant le prestataire de collecte sur ces objectifs de baisse. L'entreprise en charge de la collecte est en effet le principal acteur pouvant influencer les tonnages étant à l'origine de la toute la chaîne de gestion des déchets. L'ambition de ce nouveau type de marché est de passer d'une logique de « prestation de service » à celle de « relation de service » entre les collectivités et leur prestataire en enrichissant les clauses de performances et en indexant leur rétribution sur l'atteinte d'objectifs communs. Le Bassin de Pompey a ainsi travaillé sur un contrat qui permettra de définir un nouveau modèle économique intégrant prévention et gestion des déchets avec une convergence d'intérêt entre les usagers, la collectivité et le prestataire. Le Bassin de Pompey a choisi de recourir à la procédure du dialogue compétitif. L'intérêt de cette procédure de dialogue compétitif est de permettre à l'acheteur public de dialoguer avec les opérateurs économiques afin de déterminer la meilleure manière de satisfaire son besoin et de répondre notamment aux objectifs de performance liés à un tel projet. A l'issue de la phase de candidature, menée en février 2021, 4 candidats ont été autorisés à dialoguer et ont été invités à deux séances de dialogue. Par une information en date du 21 janvier 2022, l'ensemble des soumissionnaires a été informé de la clôture de dialogue et invité à présenter une offre finale pour le 4 mars 2022 à 16h. Conformément aux critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2022, a attribué le marché à l'entreprise Coved environnement pour un montant prévisionnel de 16 444 810,69 € HT pour 7 ans. L'atteinte ou non des objectifs fixés sera soumis à l'application de bonus/malus prévus au cadre financier. Pour rappel, une indemnité forfaitaire de 5 000 euros TTC avait été validée au Conseil Communautaire du 7 janvier 2021 à destination des candidats non retenus à l'issue du dialogue. Cette indemnité sera également versée à l'attributaire du marché global de performance et vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

M. LEICKNER souhaite savoir si des actions sont prévues de la part du prestataire pour inciter les habitants à trier.

MME BEGORRE MAIRE répond que le prestataire va poursuivre les actions menées par le Bassin de Pompey dans une démarche de réduction des déchets.

M. GRAFF demande si des bacs collectifs seront rajoutés dans les habitats collectifs.

MME BEGORRE MAIRE indique que le déploiement de point d'apport volontaire se poursuit. Un travail est effectué avec les bailleurs et avec des groupes d'habitants volontaires.

Le Président rappelle que l'habitat collectif a des problématiques différentes des maisons individuelles. Il faut être vigilant sur l'implantation des points d'apport volontaire pour éviter les nuisances (retrait de places de stationnement...). L'effort de tri par habitant est très difficile à mesurer dans les immeubles et le coût du service est divisé entre les logements à part égale.

15 - Evolution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	43	40	3	1	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a développé un système de gestion des déchets performants depuis plusieurs années. En effet, le Bassin de Pompey cherche à améliorer en continu l'efficacité des services rendus à la population, plus particulièrement concernant la gestion et la collecte des déchets, avec la mise en place de nombreux axes d'amélioration (extension des consignes de tri, mise en place de la TEOMI, collecte en porte à porte des biodéchets, encombrants sur RDV, partenariat avec l'ensemble des éco-organismes...). Ces actions ont bouleversé les comportements des habitants qui s'impliquent dans un geste de tri plus important : les ordures ménagères résiduelles ont connu une diminution de plus de 20% au profit du tri des emballages, du verre et des déchets fermentescibles. En lien avec ces performances, nous constatons ainsi une présentation des bacs pour ordures ménagères en moyenne toutes les 3 semaines. Fort de ces résultats et soucieux de garantir la maîtrise financière de ce service, le bureau communautaire a acté le 20 mars 2018 de faire évoluer la fréquence de collecte du C1 au C 0,5, soit de toutes les semaines à tous les 15 jours. Cette décision a donc été réaffirmée et intégrée au cahier des charges du futur marché de collecte qui débutera au 1^{er} janvier 2023. Cette évolution répond aussi à l'engagement du Bassin de Pompey dans la lutte contre les émissions de Gaz à effet de serre affichés dans son Plan Climat Air Energie Territorialisé en limitant le nombre de kilomètre parcouru par les camions de collecte. A noter que ce marché, élaboré dans le cadre d'un contrat de performance, engage le prestataire à l'atteinte d'objectifs de baisses de tonnage d'ordures ménagères résiduelles d'une part, mais également d'orientation des déchets dans les bonnes filières de tri et de collecte, ce qui devrait à terme faire baisser drastiquement les volumes d'ordures ménagères résiduelles sur tout le territoire. Afin de garantir un déploiement dans les meilleures conditions, un travail amont est en cours avec les bailleurs du territoire et une importante communication sera mise en œuvre (calendrier de collecte, site internet...), pour faciliter cette évolution sur l'ensemble du territoire.

M. LEICKNER s'interroge sur l'impact de cette décision sur la propreté de la ville à cause des incivilités ou des habitants qui sortent leur bac en dehors de la date de ramassage.

MME BEGORRE MAIRE indique que les quelques incivilités ne doivent pas dicter la politique de ramassage des déchets de l'ensemble du territoire. Un travail de sensibilisation et de verbalisation est mené mais il y a toujours des personnes récalcitrantes. Si des passages supplémentaires sont effectués à cause de ceux qui ne respectent pas les dates de collecte, le coût se répercute sur l'ensemble des usagers.

Le Président ajoute que les services interviennent rapidement lorsqu'il y a un signalement de dépôt sauvage. Le prestataire va reprendre cette mission.

M. LEICKNER suggère que les usagers payent uniquement leur production de déchets.

MME BEGORRE MAIRE rappelle qu'il y a déjà une part incitative et que le Bassin de Pompey a fait le choix d'une taxe et non d'une redevance. Cette dernière ferait perdre immédiatement 350 000 € dans le budget de la collectivité, qu'il faudra de toute façon trouver auprès des habitants.

Le Président indique qu'il faut continuer le travail de sensibilisation et que le système de redevance pénaliserait les familles nombreuses. Il faudrait qu'il y ait un système mixte mais la loi ne le permet pour actuellement.

16 - Organisation et gestion du local de réemploi de la déchetterie – Renouvellement de la convention avec l'association SNI

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Dans le cadre de la rénovation et l'extension de la déchetterie, un espace pour le réemploi/économie circulaire a été créé afin de réduire les tonnages des objets encombrants collectés sur ce site. En effet, le diagnostic, réalisé en 2017 en lien avec un projet de ressourcerie, conseillait de mettre en place une zone de réemploi en partenariat avec une association. L'étude réalisée montrant que nous n'avions pas le gisement suffisant pour monter dans l'immédiat une ressourcerie autonome équilibrée d'un point de vue économique à l'échelle du Bassin de Pompey. Depuis juin 2021, le Bassin de Pompey a conventionné avec l'association Solidarités Nationales et Internationales basée à Pont à Mousson, encadrant de chantiers d'insertion, seule structure en mesure de nous proposer la collecte en déchetterie des objets stockés au sein du local dont la liste est conjointement établie, et de les revendre au sein de leur espace de vente de Pont-à-Mousson. Aussi, depuis 1 an, ce sont près de 17 m3 qui ont été collectés et en partie revendus sur le site de Pont à Mousson. De plus, en lien avec le chantier d'insertion du Bassin de Pompey, une nouvelle activité « ambassadeur du réemploi » a été créée et 2 agents en insertion ont pour mission de conseiller et d'informer les usagers sur le fonctionnement du local, mais aussi de contrôler l'état des objets déposés. Afin d'assurer la continuité de cette filière, il est proposé de renouveler la signature d'une convention d'un an à titre gracieux avec l'association Solidarités Nationales et Internationales.

17 - Marché public global de performance relatif à l'éclairage public – Avenant n°1 de transfert

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MAXANT

Le marché public global de performance, associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes des Communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, a été signé le 24 mars 2022 avec Citelum SA. Or, Citelum SA et sa filiale Citelum France ont décidé de procéder à une opération de cession d'activité de Citelum SA à Citelum France, lors des assemblées générales des deux sociétés qui se sont tenues respectivement les 22 et 20 juillet 2021, et cette opération a été constatée comme réalisée par les assemblées générales des deux sociétés qui se sont tenues le 31 décembre 2021. Cette opération intervient dans le cadre d'une restructuration de Citelum SA au sein du groupe EDF. A l'issue de cette opération de restructuration, la société EDF, maison-mère ultime de Citelum SA, demeurera la maison-mère ultime de Citelum France. Dans ce contexte, il a été convenu de contractualiser le transfert du marché par la voie d'un avenant.

18 - Gestion des réseaux publics de l'ensemble immobilier « Les Villas du Joli Bois » à Liverdun
– Constitution de servitudes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

L'établissement « Meurthe et Moselle Habitat Office Public de l'Habitat » a réalisé en 2021 un ensemble immobilier dénommé « Les Villas du Joli Bois », avenue Frédéric Chopin à Liverdun. Cet ensemble est composé de 28 logements. L'emprise foncière correspondante est traversée par un collecteur public d'eaux claires parasites et par des réseaux séparatifs (collecte des eaux usées et des eaux pluviales) desservant les différentes parcelles aménagées. De par la situation des équipements publics implantés sur des propriétés privées, celles-ci doivent se trouver de plein droit grevées d'une servitude destinée à permettre l'accès des dites installations par les agents du Bassin de Pompey afin d'assurer l'entretien et les interventions sur les réseaux, ou de leur remplacement, employant le cas échéant tous les engins nécessaires. Sur l'emprise des réseaux publics et de part et d'autre de leur implantation, en correspondance avec les normes en vigueur, l'acte de servitude interdira également d'édifier toute construction et de planter tout arbre ou arbuste, ceci de manière à n'occasionner aucune difficulté d'accès ou à éviter toute détérioration directe ou indirecte des équipements publics. Tout dommage causé aux équipements publics, par défaut de respect des obligations liées à la servitude, seront à la charge de l'auteur du dommage ou du propriétaire du fonds grevé. De par l'existence de réseaux collectifs d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, chaque parcelle se trouvera enfin grevée d'une servitude d'écoulement des eaux.

19 - Traitement des eaux usées de la commune de Lay-Saint-Christophe – Signature de la convention de gestion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

Depuis le 01/01/2020, le Bassin de Pompey exerce la compétence « collecte », « transport », et « traitement » des eaux usées sur le territoire de la commune de Lay-Saint-Christophe. Une convention « pour l'admission des eaux usées de la commune de Lay-Saint-Christophe dans le système d'assainissement de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné » a été signée le 25/01/2012 pour une échéance au 31 décembre 2021. Elle correspond au traitement des eaux usées de la commune sur une station d'épuration sise sur le ban communal de Lay-Saint-Christophe, au lieu-dit « Le Moulin noir ». La station, outre les effluents de Lay-Saint-Christophe, traite les eaux usées des communes de Agincourt, Bouxières-aux-Chênes, Dommartin-sous-Amance et Eulmont. Sa capacité est de 5 760 EH. Elle a été mise en service en 2011. Les effluents de la commune de Lay-Saint-Christophe représentent environ 40 % des volumes admis sur la station d'épuration, soit la prise en charge de ce pourcentage des dépenses d'exploitation. Après l'arrivée à terme de la convention, la commune de Lay-Saint-Christophe ne pouvant être raccordée à une autre station d'épuration, le Bassin de Pompey n'a pas d'autre choix que de confier à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné le service du traitement des eaux usées de la commune de Lay-

Saint-Christophe, au travers de ce qui doit être regardé comme un marché public de services. Une clause de révision du prix est prévue pour tenir compte des variations économiques sur la part forfaitaire. Le montant estimé de la redevance annuelle s'établirait à 59 216 € TTC pour l'année 2022 (à volumes identiques à ceux de 2021), contre 71 580 € TTC facturés pour l'année 2021.

20 - Office de tourisme – transfert des missions et des moyens

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	32	32	0	0	12

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire du 31 mars dernier a décidé la création d'un office de tourisme associatif. Celui-ci a été officiellement créé le 19 mai 2022, à l'occasion d'une assemblée générale constitutive réunissant les élus représentants le Bassin de Pompey et les socio-professionnels du tourisme et des savoir-faire. Il est proposé de transférer à l'Office de tourisme les missions détaillées dans les statuts dont le projet a été délibéré au Conseil Communautaire du 31 mars 2022 et définitivement adoptés par l'assemblée générale constitutive du 19 mai 2022. Ce transfert prendra effet au 1^{er} juillet 2022, ainsi que les moyens humains, matériels et financiers permettant à l'office de tourisme de les réaliser. Le transfert de moyens en faveur de l'office de tourisme nécessite une décision budgétaire modificatrice, ajustant les crédits budgétés pour le tourisme par une baisse des dépenses du budget 2022 à hauteur de 75 810 € et des recettes à hauteur de 7 500€.

MMES SALEUR ET PHILIPPOT ET MESSIEURS GRANDIEU, DOSE, DETHOU, MAXANT, BLASIUS ET MAUGRAS QUITTENT LA SEANCE ET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

21 - Renouvellement du partenariat avec l'Université de Lorraine dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : MME SALEUR

L'objectif principal du dispositif d'accès à la culture mis en place par la Communauté de Communes est de permettre aux enfants scolarisés, quelle que soit leur commune de résidence, de bénéficier des mêmes conditions d'accès à la culture. Ce dispositif s'ajoute aux actions communales déjà mises en œuvre. Le champ d'application du dispositif en vigueur inclut la culture scientifique et la mise en place de partenariats en faveur de son développement. En effet, fort de son histoire et de sa reconversion industrielle réussie, le Bassin de Pompey porte plusieurs politiques publiques qui entrent en synergie avec cette volonté de favoriser la connaissance, l'appropriation et la diffusion des sciences et des techniques chez les plus jeunes. Par délibération du 9 mai 2019, le Conseil Communautaire avait engagé un partenariat avec l'Université de Lorraine en vue de l'accueil de classes maternelles et élémentaires du territoire par le Centre Pilote 54 dans le cadre du dispositif d'accès à la culture. Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce partenariat dans des conditions

identiques. La convention est proposée pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, renouvelable deux fois au maximum.

Le Président,



Laurent TROGRLIC